

AB-
REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-243 DU 05 MAI 2015

portant nomination au Ministère de l'Economie
Maritime et des Infrastructures Portuaires

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-432 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires les personnes dont les noms suivent :

- Directeur de Cabinet : Monsieur **DOSSOUMON Boni Dominique** ;
- Directeur Adjoint de Cabinet : Monsieur **AKIYO Sylvain** ;
- Secrétaire Général du Ministère : Monsieur **TCHIAKPE Urbain** ;
- Secrétaire Général Adjoint du Ministère : Monsieur **MERE DAOUDOU Ibouraima** ;
- Directeur des Ressources Financières et du Matériel : Monsieur **ARIKAMA CHABI Mouhamadou** ;
- Directeur des Ressources Humaines : Monsieur **GAOU Dossa Oscar** ;
- Directeur de l'Informatique et du Pré-archivage : Monsieur **HOUESSO Rufin Koffi** ;
- Directeur de la Programmation et de la Prospective : Monsieur **SOHOTO Soédja Thierry Ghislain** ;
- Conseiller Technique Juridique : Monsieur **DOSSOU Serge** ;
- Conseiller Technique aux Transports Maritimes : Monsieur **BIO KENE Yao** ;
- Conseiller Technique à l'Economie Maritime : Monsieur **ADDA Cossi Togbé Dominique** ;
- Directeur National des Ports : Monsieur **SOULE TAÏROU Adam** ;
- Directeur de la Gestion de l'Exploitation des Ressources de la Mer : Monsieur **BALOÏTCHA Odilon Agossa** ;



- Directrice des Transports
Maritimes et Fluvio-Lagunaires : Madame **ABOUDOU Rahanatou**
épouse **ANKI DOSSO** ;
- Directeur Général Adjoint
de la SOBEMAP : Monsieur **SEKO DENIS Bio Quênou**
Sylvain.

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 05 mai 2015

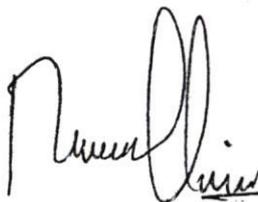
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



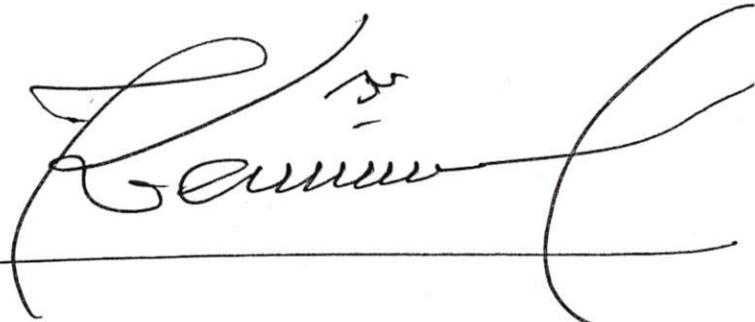
Dr Boni YAYI

Le Ministre de L'Economie Maritime et des
Infrastructures Portuaires,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Rufin Orou NANSOUNON



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04 ; AUTRES MINISTERES 25 ; SGG..4 ;
INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSES : 16 ; IGA-IGF..2 ; UAC-FASEG-
ENEAM..3 ; JORB 01.